



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2019-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1014-2019-01 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération des élus municipaux. Les principales modifications sont les suivantes :

- D'établir la rémunération de base du maire à 40 000 \$ et celle des conseillers à 15 025 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;
- Que la rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues au règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui de 2020.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE 17^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 avril 2019 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville, sur le site Internet de la Ville et en publiant une copie dans le journal Le Nord édition du 17 avril 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____^e jour d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca